



Korean Adoptees in Belgium ASBL

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR (ROI)

Cours gratuit de langue coréenne en ligne – K-A-B Korean Adoptees in Belgium

Table des matières

Article 1. Objet.....	2
Article 2. Conditions d'accès	2
Article 3. Assiduité, Ponctualité et Absences	2
Article 4. Règles du Vivre-Ensemble en Ligne (Étiquette)	3
Article 5. Propriété Intellectuelle et Droits à l'Image	3
Article 6. Mesures disciplinaires.....	4
Article 7. Protection des données et vie privée	4
Article 8. Conditions d'inscriptions	4
Article 9. Modification du règlement	4

Article 1. Objet

Le présent Règlement d'Ordre Intérieur définit les règles de fonctionnement, de participation et de respect mutuel applicables aux cours de langue coréenne organisés en ligne par l'association Korean Adoptees in Belgium (K-A-B).

Toute personne participant aux cours reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.

Article 2. Conditions d'accès

2.1 Qualité de membre

L'accès aux cours de langues est réservé aux membres en règle de cotisation vis-à-vis de l'association.

2.2 Équipement nécessaire

Chaque apprenant doit disposer :

- D'une connexion internet stable ;
- D'un ordinateur ou d'une tablette ;
- D'un microphone fonctionnel ;
- D'une caméra permettant les interactions pédagogiques.

2.3 Comptes utilisateurs

Les identifiants de connexion aux plateformes de cours (Zoom, Teams, Classroom, etc.) sont strictement personnels et confidentiels, par conséquent, ils ne peuvent être communiqués à des tiers.

Article 3. Assiduité, Ponctualité et Absences

3.1 Ponctualité

Les apprenants doivent se connecter au moins 5 minutes avant le début du cours pour tester leur matériel.

3.2 Participation régulière

Les apprenants s'engagent à suivre régulièrement ce cours en ligne car une participation active contribue à la qualité de l'apprentissage ainsi qu'à la pérennité de cette activité organisée par l'association.

3.3 Absences

Toute absence doit être signalée par email au secrétariat au moins **24 heures à l'avance**

Les notifications d'absence doivent être adressées à : koreanculture@k-a-b.be

Article 4. Règles du Vivre-Ensemble en Ligne (Étiquette)

4.1 Respect des personnes

Chaque participant s'engage à adopter un comportement respectueux envers les autres apprenants, les formateurs, les bénévoles et les administrateurs de l'association.

Sont notamment interdits :

- Les insultes ;
- Le harcèlement ;
- Les menaces ;
- Les propos discriminatoires, racistes, sexistes ou offensants ;
- Tout comportement perturbant volontairement le déroulement du cours.

Le non-respect de ces règles du respect des personnes entraîne l'exclusion immédiate des plateformes de l'association.

4.2 Utilisation de la caméra

Sauf motif technique ou personnel majeur accepté par le formateur, la caméra doit rester activée pour favoriser l'interactivité pédagogique.

4.3 Utilisation du microphone

Les participants veillent à couper leur microphone lorsqu'ils ne prennent pas la parole afin d'éviter les nuisances sonores.

4.4 Environnement de travail

Les participants veillent, dans la mesure du possible, à suivre les cours dans un environnement calme et propice à l'apprentissage.

4.5 Tenue vestimentaire

Une tenue correcte et décente est demandée durant les visioconférences.

Article 5. Propriété Intellectuelle et Droits à l'Image

5.1 Enregistrement interdit

Bien que les professeurs enregistrent les cours pour des raisons pédagogiques, il est strictement interdit aux étudiants d'enregistrer des cours ou d'en diffuser le contenu en dehors du cadre de l'association KAB.

5.2 Matériel pédagogique

Les supports de cours, présentations, documents et ressources pédagogiques mis à disposition des participants demeurent la propriété de leurs auteurs ou de l'association.

Ils sont destinés exclusivement à un usage personnel dans le cadre de l'apprentissage et ne peuvent être reproduits, diffusés ou exploités à des fins commerciales sans autorisation préalable.

Article 6. Mesures disciplinaires

6.1 Mesures immédiates

Le formateur peut prendre toute mesure nécessaire au bon déroulement d'une séance, notamment demander à un participant de quitter temporairement une session perturbée.

6.2 Décisions du Président(e) ou Vice-Président(e)

Après examen de la situation, le (la) Président(e) ou Vice-Président(e) peut décider :

- D'adresser un avertissement écrit ;
- De suspendre temporairement l'accès aux cours ;
- De mettre fin à la participation de la personne aux activités de formation organisées par l'association.

Article 7. Protection des données et vie privée

Les participants s'engagent à respecter la vie privée des autres membres et à ne pas divulguer les informations personnelles auxquelles ils pourraient avoir accès dans le cadre des activités de l'association.

Article 8. Conditions d'inscriptions

Le présent Règlement d'Ordre Intérieur peut être modifié par décision du Président(e) ou Vice-Président(e).

La version la plus récente est communiquée aux membres et s'applique dès sa publication.

Article 9. Modification du règlement

Le présent Règlement d'Ordre Intérieur peut être modifié par décision du Président(e) ou Vice-Président(e).

La version la plus récente est communiquée aux membres et s'applique dès sa publication.

Août 2026